



Études et Résultats

N° 727 • mai 2010

Les allocataires de minima sociaux en 2008

État des lieux avant la mise en place du revenu de solidarité active

Fin 2008, 3,3 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux, soit une baisse de 1,1 % par rapport à 2007.

Cette diminution s'explique en premier lieu par un recul du nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), à un rythme cependant ralenti par rapport à 2007 (-2,6 % après -8,3 % en 2007). Ce ralentissement rend compte de la détérioration de la situation sur le marché du travail à partir de la mi-2008. De même, le nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) diminue de 7,1 % en 2008, en lien avec la baisse du chômage de très longue durée. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) baisse quant à lui de 2,4 % et le nombre d'allocataires du minimum vieillesse continue de diminuer (-1,8 %) au même rythme que les quatre années précédentes. En revanche, la croissance du nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'accélère (+4,4 %), sous l'impulsion du plan de revalorisation sur cinq ans engagé en 2008.

Dans les DOM, la baisse du nombre de bénéficiaires de minima sociaux est un peu plus marquée qu'en métropole (-2,2 % contre -1,7 %).

Au 1^{er} semestre 2009, les premières données dessinent un retournement à la hausse des effectifs d'allocataires de minima sociaux d'âge actifs. Ces données intègrent celles sur la partie « socle » du revenu de solidarité active (RSA), mis en place en métropole au 1^{er} juin 2009.

Sandrine MATHERN, avec la collaboration de Sandrine MICHEAUX

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME
DE L'ÉTAT

FIN 2008, il existe en France dix minima sociaux : neuf applicables sur l'ensemble du territoire et un spécifique aux départements d'outre-mer (encadré 1). À cette date, 3,3 millions de personnes sont allocataires de l'un de ces minima, soit une baisse de 1,1 % par rapport à 2007 (tableau 1). En incluant les conjoints et les enfants à charge, 5,8 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit 9 % de la population française.

Fin 2008, le nombre d'allocataires de minima sociaux poursuit son recul à un rythme ralenti

En 2008, le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue de 1,1 %, à un rythme fortement ralenti par rapport à 2007 (-4,6 %) [graphique 1]. Cette baisse s'explique en premier lieu par un recul de 2,6 % du nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), après -8,3 % en 2007.

De même, l'effectif des chômeurs indemnisés au titre du régime de soli-

darité de l'État diminue de 5,3 % en 2008, après -7,7 % en 2007. Il englobe les personnes percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). Cette réduction globale de la population allocataire du régime de solidarité est due à celle du nombre de titulaires de l'ASS (-7,1 % après -11,3 %) et de l'AER-R (-1,5 % après +14,0 %) ; elle recouvre, en revanche, une hausse conséquente du nombre de titulaires de l'ATA (+10,8 % après -3,3 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) recule quant à lui de 2,4 %, après -5,6 % en 2007.

En 2008 également, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse poursuit sa diminution (-1,8 %) au même rythme que les quatre années précédentes et celui des allocataires du minimum invalidité baisse pour la troisième année consécutive (-4,0 % après -0,5 %).

En revanche, la croissance du nombre d'allocataires de l'allocation

aux adultes handicapés (AAH) s'accélère (+4,4 % après +1,1 % en 2007), sous l'impulsion du plan de revalorisation de la prestation sur cinq ans engagé en 2008.

Le nombre d'allocataires du RMI reste orienté à la baisse en 2008, avant de repartir à la hausse début 2009

Avant la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), le RMI regroupe plus d'un tiers des bénéficiaires de minima sociaux. Il est alors le dernier filet de sécurité pour les personnes de 25 ans ou plus¹ ayant des ressources très réduites. Au 31 décembre 2008, il est versé à 1,14 million de personnes, dont 21 000 allocataires du régime agricole (mutualité sociale agricole – MSA).

En 2008, le nombre d'allocataires du RMI reste orienté à la baisse (-2,6 %), mais à un rythme fortement ralenti par rapport à 2007 (-8,3 %).

Ce ralentissement rend compte de la détérioration de la situation sur le marché du travail à partir de la mi-2008 [Mirouse *et al.*, 2009]. En effet, sur l'année, l'emploi salarié des sec-

1. Les personnes âgées de moins de 25 ans ayant au moins un enfant à charge peuvent toutefois bénéficier du RMI.

ENCADRÉ 1

Le système français de minima sociaux

Jusqu'en mai 2009, il existait en France dix minima sociaux.

- **Le revenu minimum d'insertion (RMI)**, créé en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître.
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
- **L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, est une allocation chômage au profit des demandeurs d'emploi, âgés de moins de 60 ans, qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse.
- **L'allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.
- **L'allocation de parent isolé (API)**, créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfant(s) (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus).

- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.
- **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente.
- **L'allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés.
- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) entre en vigueur et se substitue à l'ASV pour les nouveaux entrants.
- **Le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux départements d'outre-mer (DOM), est versé aux personnes d'au moins 50 ans, bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans, qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

À partir du 1^{er} juin 2009 en métropole, le RMI, l'API, ainsi que les aides à la reprise d'emploi associées, sont remplacés par le **revenu de solidarité active (RSA)**. Le RSA est un minimum social mais va au-delà de cette fonction : il apporte également un complément de revenu aux travailleurs ayant des ressources modestes. Dans les départements d'outre-mer, la mise en place du RSA est prévue ultérieurement et le RMI et l'API restent en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2011 au plus tard.

■ TABLEAU 1

Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux entre 2007 et 2008

	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2008	Évolution en %
Ensemble des minima sociaux	3 334 500	3 297 500	-1,1
Revenu minimum d'insertion (RMI)	1 172 100	1 141 900	-2,6
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	813 200	848 800	4,4
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) *	585 600	575 200	-1,8
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	348 900	324 000	-7,1
Allocation de parent isolé (API)	205 400	200 400	-2,4
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	101 000	97 000	-4,0
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)	68 400	67 300	-1,5
Allocation temporaire d'attente (ATA)	22 700	25 100	10,8
Allocation veuvage (AV)	5 300	5 100	-4,2
Revenu de solidarité (RSO)	12 000	12 700	5,6

* L'ASPA est entrée en vigueur en 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

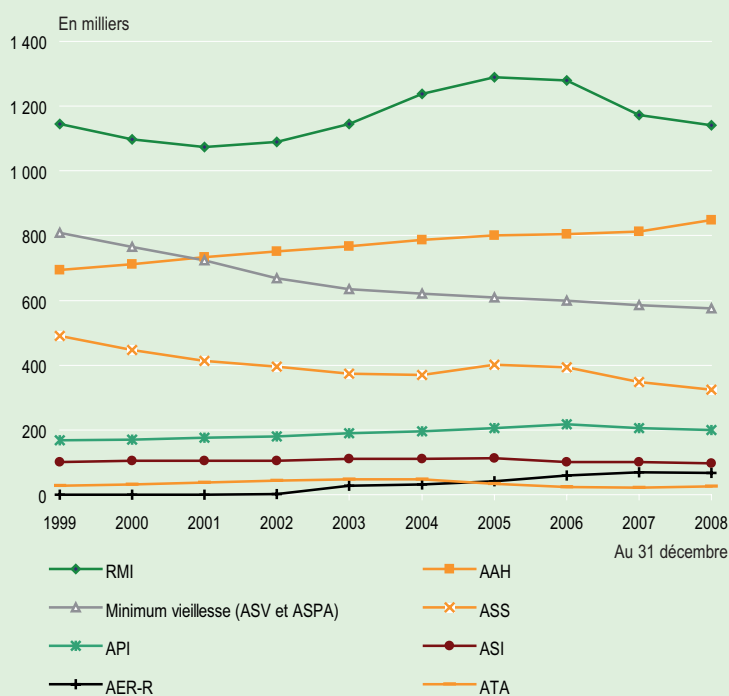
AV, ASI : estimations DREES.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

■ GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 1999



Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

teurs marchands non agricoles diminue en métropole de 0,9 %, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A² progresse de 9,6 % et celui des chômeurs qui ne sont indemnisés ni par l'assurance chômage ni par le régime de solidarité, population plus susceptible de recourir au RMI, augmente de 7,2 % sur un an. Enfin, en métropole et dans les départements d'outre-mer, le nombre de titulaires de contrats d'aide à l'emploi ciblés sur les allocataires de minima sociaux, contrats d'avenir et contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA), est en baisse sur l'année (-12 000 contrats).

Les conséquences de la détérioration du marché du travail à la mi-2008 ne se traduisent toutefois par une remontée des effectifs du RMI qu'au premier trimestre 2009 : le nombre d'allocataires³ payés par les caisses d'allocations familiales augmente alors de 1,0 % sur les trois premiers mois de l'année [Hennion-Aouriri *et al.*, 2009].

C'est dans ce contexte économique défavorable que le RSA a été mis en place en métropole au 1^{er} juin 2009 (encadrés 2 et 3).

Poursuite de la baisse pour l'ASS, en lien avec celle du chômage de très longue durée

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle concerne des chômeurs de longue durée : trois allocataires sur quatre sont inscrits au chômage depuis au moins deux ans.

Fin 2008, le nombre de personnes bénéficiant de l'ASS s'élève à 324 000, soit -7,1 % sur un an, confirmant la tendance à la baisse observée depuis 2006. Cette diminution résulte de la baisse du chômage de très longue durée (graphique 2), elle-même liée à l'amélioration du marché du travail entre la mi-2005 et la mi-2008.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) s'élève à 67 000, en baisse de 1,5 % sur un an, après une hausse de 14,0 % en 2007 et de 44,5 % en

2. La catégorie A regroupe les demandeurs d'emploi en fin de mois, n'ayant exercé aucune activité réduite et en recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, à durée indéterminée à temps partiel, à durée déterminée temporaire ou saisonnier.

3. En données corrigées des variations saisonnières.

2006. L'AER-R permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations vieillesse avant 60 ans de bénéficier d'un montant d'allocation supérieur à celui de l'ASS. L'AER-R concerne de fait des générations qui ont commencé à travailler jeunes et ont peu connu le

chômage. La montée en charge de l'AER-R depuis sa création en 2002 prend fin, avec l'arrivée progressive à 60 ans des générations nombreuses du baby-boom, âge limite pour percevoir cette allocation.

Au 1^{er} janvier 2009, l'AER-R a été supprimée. En avril 2009, au vu du

contexte de crise économique, la possibilité d'entrée en AER-R a été rétablie exceptionnellement jusqu'à la fin 2009. Toutefois, les personnes qui en seront encore bénéficiaires à cette date continueront de la percevoir jusqu'à épuisement de leurs droits.

ENCADRÉ 2

Le revenu de solidarité active (RSA)

Mis en place au 1^{er} juin 2009 en métropole, le RSA se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement associés. Par son mode de calcul, l'allocation concerne une population plus large que les anciens bénéficiaires du RMI et de l'API : elle apporte également un complément de revenu à des travailleurs aux ressources modestes, mais dont les ressources du foyer dépassent les seuils des deux anciens minima sociaux.

Le principe du RSA

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti. Ce dernier est calculé comme la somme de deux composantes :

- d'une part, un montant forfaitaire qui varie en fonction de la composition familiale du foyer, son niveau ayant été fixé dans la continuité des montants du RMI et de l'API ;
- d'autre part, une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

$RSA = (\text{Montant forfaitaire} + 62 \% \text{ des revenus d'activité du foyer}) - (\text{Ressources du foyer et forfait d'aide au logement})$

La sortie du dispositif RSA n'intervient que lorsque les revenus du foyer excèdent le niveau du revenu garanti. Par exemple, pour une personne seule, le RSA cesse d'être versé au-delà de 1,1 fois le SMIC net à temps plein ; pour un couple avec deux enfants, le point de sortie se situe environ à 2,2 fois le SMIC [Bourgeois et Tavan, 2009].

Par ailleurs, comme auparavant dans le cadre du RMI et de l'API, un bénéficiaire du RSA reprenant un emploi cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation pendant les trois premiers mois d'activité.

Ainsi, pour les personnes appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure d'abord un rôle de minimum social au même titre que le RMI et l'API (« RSA socle »). Pour les personnes ayant un revenu d'activité et appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, le RSA assure un rôle de complément au revenu d'activité (« RSA activité »). Selon le cas, le RSA peut assurer un seul des rôles ou les deux.

La montée en charge du RSA

Au 31 décembre 2009, soit après sept mois de mise en œuvre, 1,70 million de foyers étaient allocataires du RSA au titre du régime général (hors régime agricole) [Cazain et Siguret, 2010]. En estimant à 2 % la part des effectifs du régime agricole, le nombre total de foyers allocataires du RSA serait à cette date d'environ 1,73 million.

Parmi les allocataires du régime général, 76 % bénéficient de la fonction « minimum social » du RSA (tableau). La majorité d'entre eux n'ont pas de revenu d'activité. Parallèlement, 24 % bénéficient du RSA au titre de sa partie « RSA activité seul » : leurs ressources sont supérieures au montant forfaitaire mais ils perçoivent un complément à leur revenu d'activité.

Foyers allocataires du RSA au titre du régime général au 31 décembre 2009

	En milliers	
	Nombre	%
Allocataires du RSA minimum social (« RSA socle ») : les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire	1 293	76
• le foyer n'a pas de revenu d'activité	1 068	63
• le foyer a des revenus d'activité	225	13
Allocataires du « RSA activité seul » : les ressources du foyer sont supérieures au montant forfaitaire, mais inférieures au revenu garanti (le foyer a des revenus d'activité)	404	24
Ensemble	1 697	100

Sources • CNAF (hors MSA).

Au 31 décembre 2009, les allocataires du « RSA activité seul » sont donc minoritaires. En ce début de mise en place du dispositif, les allocataires du RSA sont en effet essentiellement d'anciens allocataires du RMI ou de l'API ayant basculé automatiquement dans le nouveau dispositif. Au terme de la montée en charge du dispositif, on estime qu'environ 3 millions de foyer pourraient percevoir le RSA, dont les deux tiers au titre du « RSA activité seul » (Comité d'évaluation des expérimentations, 2009).

Des modifications législatives entraînent un rebond du nombre d'allocataires de l'ATA

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est, avec l'ASS et l'AER-R, la troisième allocation chômage du régime de solidarité. Elle concerne essentiellement des demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides (59 %) ou d'anciens détenus (38 %).

Fin 2008, 25 000 personnes sont titulaires de l'ATA, soit une hausse de 10,8 % qui fait suite à trois années de baisses successives.

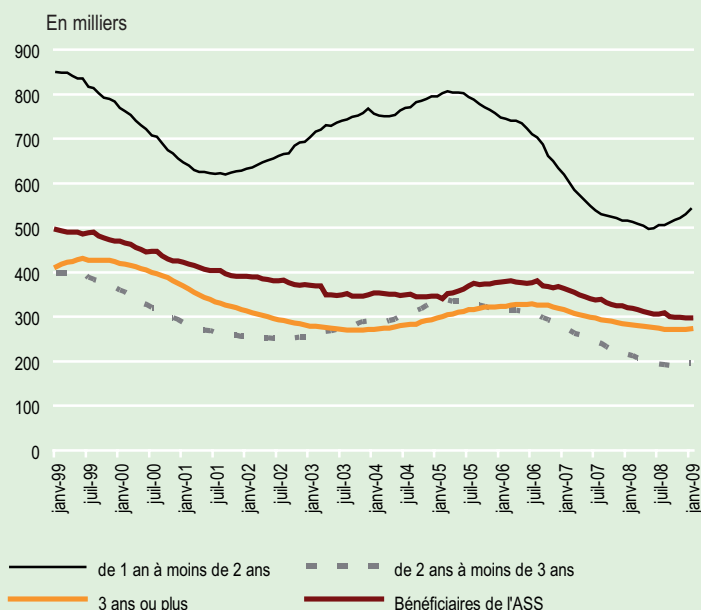
Cette augmentation des effectifs peut être liée à la modification de certaines dispositions relatives à l'ATA, prises à la suite d'une décision du Conseil d'État du 16 juin 2008. En application de cette décision, une personne dont la protection subsidiaire est renouvelée peut bénéficier de l'ATA pour une durée supérieure à douze mois (initialement la durée maximale de perception de l'allocation était de douze mois) et, d'autre part, les demandeurs d'asile déboutés de leur demande, mais pour lesquels le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) décide qu'il y a lieu de procéder à un nouvel examen de leur situation, peuvent bénéficier à nouveau de l'ATA (initialement l'ATA ne pouvait être touchée qu'une seule fois par une même personne au titre des mêmes motifs). Enfin, le champ d'attribution de l'ATA a été élargi aux demandeurs d'asile originaires de certains pays qui n'y avaient pas accès auparavant.

Le nombre de bénéficiaires de l'API diminue pour la deuxième année consécutive

L'allocation de parent isolé (API), en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2009 en

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre de chômeurs de longue durée* et des allocataires de l'ASS



* Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A, B, C (c'est-à-dire tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite courte au cours du mois) inscrits au chômage depuis au moins un an, en données corrigées des variations saisonnières.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Pôle emploi, DARES.

TABLEAU 2

Proportion d'allocataires en intéressement

Données brutes, en %

	RMI	API	ASS
Décembre 2000	13,5	5,1	13,9
Décembre 2001	12,2	5,1	12,9
Décembre 2002	13,3	5,6	13,2
Décembre 2003	12,5	5,2	13,3
Décembre 2004	12,2	5,7	13,6
Décembre 2005	12,1	6,0	14,7
Décembre 2006	14,5	8,2	15,1
Décembre 2007 *	16,1	8,1	21,8
Décembre 2008	13,1	6,4	20,5

* À partir de 2007, les données ne sont pas comparables aux années précédentes. Il s'agit d'une nouvelle série de mesures où le système d'intéressement a été réformé dans le cadre de la loi de retour à l'emploi du 23 mars 2006.

Note • Les allocataires en intéressement cumulent, lors d'une reprise d'activité, revenus d'activité et minimum social. Pour le RMI, on calcule la proportion de foyers allocataires dans lesquels au moins une personne bénéficie d'un intéressement.

Pour 2008, les taux d'intéressement sont calculés comme suit :

RMI : bénéficiaires d'un intéressement au titre du RMI payés ou non payés au titre du RMI / (allocataires payés au titre du RMI + bénéficiaires d'un intéressement mais non payés au titre du RMI) ;

API : le mode de calcul est identique à celui du RMI ;

ASS : (bénéficiaires de fin de mois en ASS en activité réduite + allocataires en activité réduite avec droit ASS mais non bénéficiaires) / (bénéficiaires de fin de mois en ASS + allocataires en activité réduite avec droit ASS mais non bénéficiaires).

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF (hors MSA), Pôle emploi.

métropole, s'adresse aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. Dans plus de huit cas sur dix, elle concerne des parents isolés ayant un enfant de moins de trois ans. Elle peut alors être perçue jusqu'aux trois ans de ce dernier (API longue). Les parents isolés ayant des enfants âgés de plus de trois ans peuvent aussi en bénéficier mais pendant une période maximale d'un an (API courte) : près de deux allocataires sur dix sont dans cette situation.

Au 31 décembre 2008, 200 000 personnes bénéficient de l'API, un effectif en baisse de 2,4 % sur un an, après -5,6 % en 2007. Ces deux baisses successives interviennent après une hausse continue des effectifs depuis 1995.

En 2008, le fléchissement des effectifs est de même ampleur pour l'API courte (-2,0 %) et pour l'API longue (-2,5 %). L'amélioration de la conjoncture du marché du travail jusqu'à la mi-2008 a vraisemblablement favorisé cette diminution.

Avant la mise en place du RSA, les personnes assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants et ayant de faibles ressources ne bénéficiaient cependant pas toutes de l'API, compte tenu de la durée limitée de cette allocation. Ainsi fin 2008, un quart des allocataires du RMI sont des parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge. Leur effectif diminue également en 2008 (-3,7 %).

Un allocataire de l'ASS sur cinq et un allocataire du RMI sur huit bénéficient de « l'intéressement » à la reprise d'emploi

Les allocataires de minima sociaux reprenant un emploi peuvent bénéficier d'une aide financière. Le revenu d'activité n'est que partiellement pris en compte dans le calcul du droit à l'allocation, ce qui permet aux allocataires de conserver une partie de leur allocation en plus du salaire, ou de bénéficier d'une prime de retour à l'activité. Ce mécanisme est appelé « intéressement » à la reprise d'emploi (tableau 2).

Fin 2008, en France métropolitaine, la proportion d'allocataires bénéficiant d'une telle mesure est de 21 % pour l'ASS, 13 % pour le RMI et 6 % pour l'API (tableau 2). Ces parts sont en baisse par rapport à 2007 du fait de la détérioration du marché du travail à partir de la mi-2008.

Parallèlement, 103 000 bénéficiaires de minima sociaux sont titulaires d'un contrat de travail aidé de type contrat d'avenir ou CI-RMA. Ces contrats visent à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. En 2008, 84 000 allocataires sont en contrats d'avenir et 19 000 en CI-RMA.

Avec la mise en place du RSA en juin 2009, le dispositif d'intéressement relatif au RMI et à l'API disparaît. Néanmoins, le RSA reprend l'idée d'un soutien à la reprise d'emploi sous la forme d'une aide financière, maintenant pérenne.

Avec le plan de revalorisation engagé en 2008, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'accroît

Au 31 décembre 2008, un quart de l'ensemble des allocataires de minima sociaux perçoit l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 849 000 personnes.

L'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH s'accroît (+4,4 % après +1,1 % en 2007). Dans le passé, l'augmentation de ces effectifs était essentiellement liée à celle des allocataires âgés de 45 à 59 ans, avec l'arrivée des générations nombreuses issues du baby-boom dans cette tranche d'âge (sachant que le risque de handicap augmente avec l'âge). En 2008, un plan de revalorisation de l'AAH sur cinq ans a été engagé : il prévoit une augmentation du montant de l'AAH de 25 % d'ici 2012. Les premières vagues de revalorisation de 1,1 % au 1^{er} janvier puis de 3,9 % au 1^{er} septembre 2008 ont eu pour effet d'accélérer l'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH : le plafond des ressources a été relevé sensiblement, ce qui permet à davantage de personnes d'avoir accès à cette prestation.

Par ailleurs, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) concerne 97 000 personnes, soit 3 % des allocataires de minima sociaux. Cette prestation permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par la Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le nombre de ces bénéficiaires diminue de 4 % en 2008. Cette baisse s'inscrit dans la tendance observée depuis 2005.

Poursuite de la réduction des effectifs de l'allocation veuvage

Au décès d'un assuré social, son conjoint peut bénéficier d'une allocation veuvage s'il est trop jeune pour prétendre à une pension de réversion. Le nombre de titulaires de cette allocation continue de décliner en 2008 et ne concerne plus que 5 000 personnes.

Cette diminution résulte de l'abaissement successif de l'âge à partir duquel un assuré peut percevoir une pension de réversion (donc âge limite pour percevoir une allocation de veuvage) : passage de 55 à 52 ans au 1^{er} juillet 2005 puis passage de 52 à 51 ans au 1^{er} juillet 2007 pour le régime général. De plus en plus de bénéficiaires de l'allocation veuvage ont par conséquent cessé de la perce-

ENCADRÉ 3

Au 1^{er} semestre 2009, retournement à la hausse des effectifs des minima sociaux d'âge actif

Les premières données partielles sur les effectifs d'allocataires de minima sociaux au 1^{er} semestre 2009 permettent d'approcher les tendances d'évolution les plus récentes en métropole. On dispose ainsi de données sur six minima sociaux (RMI, API, AAH, ASS, AER-R, ATA), lesquels couvrent 80 % des allocataires de minima sociaux d'âge actif, ainsi que des premières données sur le RSA (encadré 2).

Au 30 juin 2009, en métropole, 2 462 000 personnes sont allocataires de l'un des six minima sociaux évoqués ou du RSA « socle » (qui constitue la partie « minimum social » du dispositif en remplacement du RMI et de l'API). À champ quasi comparable, cet effectif est en hausse de 3,6 % sur un an (tableau). Cette forte augmentation intervient après la forte baisse, en glissement annuel, de juin 2008 (-3,7 %) et celle plus modeste de décembre 2008 (-0,7 %).

La remontée des effectifs au 1^{er} semestre 2009 s'explique par la dégradation du marché du travail depuis la mi-2008. Les effectifs du RSA socle et de l'ASS, sensibles à la conjoncture économique, en sont affectés à la hausse (même si l'ampleur du retournement sur le RSA « socle » peut difficilement être quantifiée précisément, faute de pouvoir raisonner à champ strictement constant). Les évolutions marquées de l'AER-R et de l'ATA, respectivement à la baisse et à la hausse, s'expliquent vraisemblablement par les changements législatifs ayant affecté ces dispositifs. Enfin, les effectifs de l'AAH continuent de progresser à un rythme soutenu.

Effectifs des principaux minima sociaux d'âge actif de juin 2007 à juin 2009

	Évolutions en %							
	Jun 2007	Déc. 2007	Jun 2008	Déc. 2008	Jun 2009	Jun 2008/ Jun 2007	Déc. 2008/ Déc. 2007	Jun 2009/ Jun 2008
RMI, API, RSA socle*	1 255 600	1 205 200	1 180 500	1 177 100	1 232 300	-6,0	-2,3	4,4
AAH	785 600	785 800	800 900	820 300	833 900	1,9	4,4	4,1
ASS	340 100	324 500	306 600	299 800	308 100	-9,9	-7,6	0,5
AER-R	66 200	68 200	68 800	67 100	59 100	4,0	-1,6	-14,1
ATA	21 300	21 900	20 400	24 000	28 300	-4,3	9,8	38,7
Total	2 468 800	2 405 500	2 377 100	2 388 300	2 461 700	-3,7	-0,7	3,6

(*) En métropole, le RSA remplace le RMI et l'API à partir de juin 2009. Jusqu'en décembre 2008, les données correspondent aux allocataires payés au titre du RMI et de l'API. Les données de juin 2009 regroupent les allocataires du RMI et de l'API n'ayant pas encore basculé au RSA et ceux bénéficiant du RSA socle (avec ou sans activité). On constitue ainsi un champ comparable, au problème de l'intéressement près : certaines personnes en intéressement RMI ou API n'étaient pas comptabilisées dans les séries RMI, API mais le sont dans la série RSA. La comparaison de ces deux séries, RMI / API et RSA donne donc un majorant des évolutions que l'on observerait sur un champ strictement comparable.

Données 2009 semi-définitives pour l'ASS, AER-R et ATA.

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF, MSA, Pôle emploi.

voir pour toucher une pension de réversion.

Toutefois, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 rétablit la situation initiale, à savoir une condition d'âge de 55 ans pour bénéficiaire de la pension de réversion, à partir du 1^{er} janvier 2009. La suppression de l'allocation veuvage reste prévue au 1^{er} janvier 2011.

Un nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse en constante diminution depuis 2004

Depuis 2007, deux allocations permettant d'atteindre le niveau du minimum vieillesse coexistent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ces allocations apportent un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans ou plus (à partir de 60 ans en cas d'incapacité au travail) n'ayant pas ou insuffisamment cotisé à l'assurance retraite pour atteindre le montant du minimum vieillesse. Au 31 décembre 2008, 575 000 personnes perçoivent ce minimum social, soit 4 % des 60 ans ou plus.

L'amélioration continue des régimes de retraites et des droits acquis dans ces régimes ont permis que le nombre de bénéficiaires soit divisé par quatre depuis 1960 [Augris, 2008]. Cette baisse s'est toutefois fortement ralenti depuis 2004, passant de -5,9 % par an entre 1999 et 2003 à -1,9 % par an en moyenne depuis 2004 (-1,8 % en 2008). Les effets générationnels ayant joué fortement par le passé (remplacement, parmi la population âgée de 65 ans ou plus, de générations ayant acquis peu de droits pour la retraite, notamment parmi les femmes, par des générations mieux couvertes) tendent en effet à s'ame-

nuiser. Tout comme pour l'AAH, le montant du minimum vieillesse sera revalorisé de 25 % entre 2007 et 2012. Le décret du 28 avril 2009 précise ainsi les étapes de revalorisation entre 2009 et 2012 (après seulement 0,8 % d'augmentation en 2008). Cette mesure a cependant un champ d'application limité aux personnes seules.

Dans les DOM, le RMI et le minimum vieillesse regroupent les deux tiers des allocataires de minima sociaux

Fin 2008, 299 000 personnes sont allocataires de minima sociaux dans les départements d'outre-mer (DOM). En incluant les conjoints et enfants à charge, une personne sur trois est couverte par un minimum social, contre moins d'une sur dix en métropole. Cette évaluation tient compte du revenu de solidarité (RSO), dispositif spécifique aux DOM qui concerne 4 % des allocataires de ces départements.

En 2008, la baisse du nombre d'allocataires dans les DOM est un peu plus forte qu'en métropole (-2,2 % contre -1,0 %).

Elle résulte en premier lieu d'une réduction des effectifs du RMI (-5,1 %), et dans une moindre mesure de ceux du minimum vieillesse (-2,2 %). Ces deux allocations regroupent en effet à elles seules les deux tiers des allocataires de minima sociaux dans les DOM, contre 50 % en métropole (graphique 3). De plus,

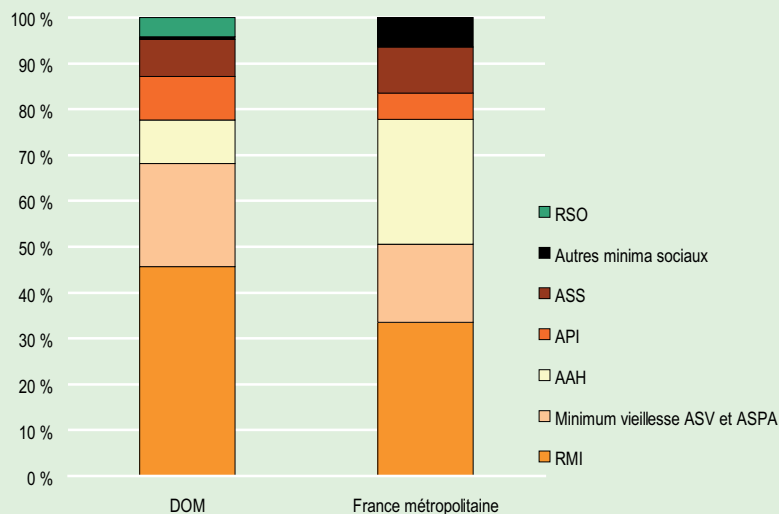
leur recul est plus marqué qu'en métropole (respectivement -2,2 % et -1,7 %).

L'API représente 10 % des allocataires de minima sociaux dans les DOM, et notamment 19 % en Guyane, contre 6 % en métropole. Dans les DOM, le nombre de bénéficiaires de l'API se stabilise en 2008 (+0,5 %), après avoir doublé entre 2000 et 2007. La forte hausse des effectifs constatée antérieurement résultait en partie de l'alignement progressif entre 2001 et 2007 du barème de l'allocation sur celui, plus élevé, de la métropole. L'API étant une allocation différentielle soumise à un plafond de ressources, cet alignement a entraîné une hausse mécanique du nombre de bénéficiaires.

Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de manière proche en métropole et dans les DOM. En revanche, la diminution des effectifs allocataires de l'ASS est beaucoup plus importante en métropole (-7,6 % contre -0,6 % dans les DOM).

GRAPHIQUE 3

Proportion de chaque minimum social en France métropolitaine et dans les DOM



Note • Les autres minima sociaux regroupent l'ASI, l'AV, l'AER-R et l'ATA.

Lecture • 34 % des allocataires de minima sociaux en métropole sont allocataires du RMI contre 46 % dans les DOM.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

Pour en savoir plus

Augris N., 2008, « Les allocataires du minimum vieillesse », *Études et Résultats*, DREES, n° 631, avril.

Bourgeois C., Tavan C., 2009, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Éco*, DGTPE, n° 61, juillet.

Cazain S., Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 67, novembre.

Cazain S., Siguret I., 2010, « Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 décembre 2009 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 96, mars.

CNAF, 2009, Fascicule des prestations légales, des aides au logement, et du revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2008.

Comité d'évaluation des expérimentations, 2009, Rapport final sur l'évaluation des expérimentations du RSA, mai.

DREES, à paraître, *Les minima sociaux en 2008*, Collection études et statistiques, DREES.

Hennion-Aouriri M., Nauze-Fichet E., Siguret I., 2009, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2009 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 87, juin, *Études et Résultats*, DREES, n° 693, juin.

Mathern S., 2009, « Les allocataires de minima sociaux en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 680, février.

Mirouse I., Hennion-Aouriri M., Nauze-Fichet E., 2009, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2008 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 83, mars, *Études et Résultats*, DREES, n° 683, mars.

Site internet sur les minima sociaux : <http://www.sante-sports.gouv.fr/minima-sociaux,5910.html>